

Tamara Lich, organisatrice du Convoi de la liberté, remporte le Prix de la Liberté

Par [The Counter Signal](#)

Mondialisation.ca, 27 avril 2022

thecountersignal.com 24 avril 2022

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Bien qu'elle soit actuellement empêchée de faire des déclarations publiques sur la liberté par une décision de justice, Tamara Lich vient de recevoir le prix George Jonas de la liberté décerné par le Centre de justice pour les libertés constitutionnelles (JCCF).

« Mme Lich a inspiré les Canadiens à exercer les droits et libertés que leur confère la Charte en participant activement au processus démocratique. Elle a pris l'initiative d'aider à organiser une manifestation pacifique et d'en être l'un des leaders », a déclaré au Sun le président de la JCCF, John Carpay.

Et les membres de la communauté de Lich ne pourraient pas être plus heureux de cette décision ou plus fiers de Lich en tant que combattant de la liberté. Comme le rapportait précédemment The Counter Signal, Lich a été accueilli en [héroïne](#) à son retour en Alberta.

« La manifestation pacifique qui s'en est suivie à Ottawa a sensibilisé de nombreux Canadiens à l'injustice des mesures d'isolement et des politiques de vaccination obligatoire qui violent la Charte », poursuit M. Carpay. « Mme Lich a souffert pour la cause de la liberté en passant 18 jours injustement emprisonnée, et elle est un exemple de courage, de détermination et de persévérance. »



Cependant, étant donné les [conditions actuelles de mise en liberté sous caution](#), Mme Lich ne pourra pas accepter le prix – puisque la cérémonie aura lieu à Toronto en juin.

L'une des conditions stipule ce qui suit : « Vous ne devez pas entrer dans la province de l'Ontario, sauf pour assister au tribunal et rencontrer le conseil ».

[Lich fait actuellement appel de ces conditions.](#)

Comme l'explique le [Justice Center for Constitutional Freedoms](#), Le 7 mars 2022, le juge John M. Johnston a libéré Tamara Lich de prison, conformément à son droit à la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire, garanti par la Charte. Bien que les conditions de libération sous caution soient conformes au droit à la présomption d'innocence garanti par la Charte à Mme Lich, elles ont également violé les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique garanties par la Charte à Tamara Lich par les conditions de libération sous caution suivantes :

» Vous ne devez pas vous connecter aux médias sociaux ni y poster de messages... Vous ne devez permettre à personne d'autre de poster des messages sur les médias sociaux en votre nom ou d'indiquer votre approbation pour toute manifestation future tant que cette ordonnance de mise en liberté est en vigueur... Vous ne devez pas vous engager dans l'organisation ou la promotion d'activités liées au mandat anti-COVID 19 et aux activités du Freedom Convoy... Vous ne devez pas soutenir verbalement ou par écrit, financièrement ou par tout autre moyen, quoi que ce soit lié au Freedom Convoy... « .

« La violation d'une condition de libération sous caution peut entraîner une amende, une peine d'emprisonnement, ou les deux. »

La représentation de Lich fait valoir qu'interdire effectivement Lich des médias sociaux est « incompatible avec le principe de retenue, et également incompatible avec des formes parfaitement légitimes d'expression ou d'expression sur les médias sociaux ou autrement..... »

Article original en anglais : [Freedom convoy organizer Tamara Lich wins freedom award](#), The Counter Signal, le 27 avril 2022.

La source originale de cet article est [thecountersignal.com](#)
Copyright © [The Counter Signal](#), [thecountersignal.com](#), 2022

Articles Par : [The Counter Signal](#)

recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca